

**Aménagement du stationnement des
véhicules pour cause d'élagage**

Avenue Gambetta

N° 2023 - 12

ARRÊTÉ TEMPORAIRE

Le Maire de la Ville de CHINON,

Vu, le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2211-1 et suivants,

Vu, le Code de la Route,

Vu, le Code Pénal,

Vu, le Code de la Voirie Routière,

Vu, le Code Général de la Propriété des personnes publiques,

Vu, l'Arrêté interministériel du 24 novembre 1967, modifié et complété, relatif à la circulation routière,

Vu, la délibération des tarifs municipaux pour l'année 2023 en date du 13 décembre 2022,

Vu, le règlement de voirie de la ville de Chinon en date du 24 juin 2021,

Considérant, que des travaux d'élagage, **59 avenue Gambetta** - 37500 CHINON, nécessitent un aménagement du stationnement,

Considérant, la requête en date du 10 janvier 2023 de l'entreprise **HARMONY PAYSAGES** – 11 route de Champigny – 37500 Ligré.

ARRÊTE

Article 1 : En raison de travaux de d'élagage chez un particulier, **59 avenue Gambetta** – 37500 CHINON, l'entreprise **HARMONY PAYSAGES** chargée des travaux est autorisée à stationner un véhicule sur le trottoir au droit des travaux afin de tailler et évacuer les branches.

- **Le 27 janvier 2023 de 8 h 00 à 16 h 30**

Article 2 : Tout stationnement dans la zone des travaux sera considéré comme gênant en référence à l'article R. 417-10-2-al.10 du Code de la Route.

Article 3 : La fourniture et la mise en place de la signalisation nécessaire à la présente réglementation sera effectuée par le pétitionnaire 72 heures avant le début des travaux.

Article 4 : La présente autorisation est subordonnée à l'acquittement d'une taxe d'occupation du domaine public d'un montant de 24,45 € (24.45 € par jour).

Article 5 : Le pétitionnaire est tenu d'afficher le présent arrêté municipal sur le lieu d'intervention.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la ville de Chinon ou d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication devant le tribunal administratif d'Orléans. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télé recours citoyens » accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr> ».

Article 7 : Monsieur le Directeur Général des Services de la mairie de Chinon, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale, l'Entreprise chargée des travaux, Madame la Gestionnaire du domaine public, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à Monsieur le Directeur des services techniques communs de la CCCVL et à Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal de Chinon pour information.

<u>Certifié exécutoire par :</u>	
Publication faite le 16 JAN. 2023	Fait à Chinon, le 10 JAN. 2023
Fait à Chinon, le 10 JAN. 2023	Le Maire,
Le Maire,	
	
Jean-Luc DUPONT	Jean-Luc DUPONT

